

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la xxxxxx fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le **mercredi 27 mai 2020 à 20.00 heures** à la **Salle Ste Cécile**, rue Grande, 45 à HOUYET

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR :

a) En séance publique :

1. **Approbation du procès-verbal des séances des 05 février et 07 avril 2020**
2. **Information sur la gestion de la crise Covid-19 sur le territoire communal**
3. **Information : approbation du budget ordinaire et du budget extraordinaire pour l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle**
4. **Comptes de l'exercice 2019**
5. **Dotation communale à la Zone de Secours "Dinaphi" - Exercice 2020 – ratification**
6. **PCS - rapport financier 2019 – Approbation - Ratification**
7. **PCS 2020-2025 - Désignation du Président de la Commission d'accompagnement**
8. **Fabrique d'Eglise de Celles - compte 2019**
9. **Fabrique d'Eglise de Ciergnon – compte 2019**
10. **Fabrique d'Eglise de Hour – compte 2019**
11. **Fabrique d'Eglise de Houyet - Compte 2019**
12. **Fabrique d'Eglise de Mesnil-Eglise - compte 2019**
13. **Fabrique d'Eglise de Hulsonniaux – compte 2019**
14. **Fabrique d'Eglise de Mesnil-Saint-Blaise - compte 2019**
15. **Taxe sur la délivrance de sacs payants destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et y assimilés, des PMC (Papiers Métaux Cartons) et des déchets organiques ménagers en porte-à-porte – Exercices 2020 à 2025 inclus**
16. **Règlement fixant les allocations et indemnités accordées aux membres de jurys d'examen - Ratification**
17. **Réfection de voiries agricoles en 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification**
18. **Plan d'investissement Communal rectificatif 2019 – 2021 - Ratification**
19. **Approbation des états d'assiette de l'exercice 2021**
20. **Objet:Sécurisation d'un mur à Houyet - Approbation des conditions et du mode de passation - Prise d'acte**
21. **Acquisition d'une faucheuse d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation – Ratification**
22. **Mise à disposition d'un conseiller en prévention Niveau II – convention Ratification**
23. **Convention relative à la fourniture d'un conseil juridique aux Communes - Ratification**
24. **Convention Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Ratification**
25. **Développement rural : Rapport annuel 2019 - Communication**
26. **Développement rural : Décision de principe d'entamer une opération de développement rural**
27. **Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement (COPALOC) – désignation des représentants du Pouvoir Organisateur - modification**
28. **BEP Crématorium – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 – approbation des points à l'ordre du jour.**
29. **BEP Environnement – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 – approbation des points à l'ordre du jour.**
30. **BEP EXPANSION ECONOMIQUE – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 – approbation des points à l'ordre du jour.**
31. **Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 – approbation des points à l'ordre du jour.**

COMMUNE DE HOUYET
CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

32. AG ordinaire de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 : approbation des points portés à l'ordre du jour.
33. Société Intercommunale IDEFIN – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 : approbation des points à l'ordre du jour.
34. Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG) – Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020 – approbation des points à l'ordre du jour.
35. INASEP – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 – Mandats de vote.
36. ORES – Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020 – approbation des points à l'ordre du jour.

b) A huis clos :

37. Personnel enseignant : interruption de la carrière professionnelle à concurrence d'un quart temps – année scolaire 2020-2021 – LISSOIR Colette – institutrice primaire. – Ratification
38. Personnel enseignant - désignations temporaires : ratification

Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,



Sabine SAILLET



La Bourgmestre,



Hélène LEBRUN

(1) Biffer « L1122-17 » et les mots « pour la ... fois » sauf pour le cas où l'assemblée est convoquée pour la 2^e ou la 3^e fois, auquel cas il y a lieu de biffer « L1122-13 ».